

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2018**

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 5 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRUGUES, Maire.

**PRESENTS :** Gérard PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Sylvie BRUNIAU, Guillaume CASCIARI, Frédéric GERST, Carol IVARS, Raphaël SERRA, Hélène TAUPIN.

**ABSENTS :** Roland BULLMAN.

**EXCUSES:** Ange CASTELLOTTI, Sarah GRIFFITHS, Vincent GUIGOU.

**PROCURATIONS :** Ange CASTELLOTTI donne procuration à Gérard PIERRUGUES.

Sarah GRIFFITHS donne procuration à Jean-Paul CAVALIER.

Vincent GUIGOU donne procuration à Didier VALENTI.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Guillaume CASCIARI.

---

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible de retirer une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

Décision modificative n°1 - Budget Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de ce point de l'ordre du jour.

**1. Aménagement de la forêt communale de Claviers**

Le Maire informe le Conseil municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Claviers pour la période 2017-2036, que l'Office national des forêts a élaboré en concertation avec lui.

Il précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet qui lui a été présenté.
- CHARGE l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture de Toulon.
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°30/2018 du 10 avril 2018 du même objet.

*Délibération n°74/2018*

**2. Participation aux voyages scolaires pour l'année 2018/2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une somme de 60 €/élève pour tous les séjours organisés par les établissements scolaires dans le courant de l'année scolaire 2018/2019 (séjours pédagogiques, sportifs et culturels) auxquels participeront les élèves résidant à Claviers,

- AUTORISE le Maire à ordonner le mandatement de cette somme directement aux établissements concernés, sous réserve de confirmation par ceux-ci des noms et prénoms des élèves ayant effectivement participé aux séjours, ou aux parents si la preuve du paiement complet du séjour par ceux-ci à l'établissement est apportée.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 658 charges diverses de gestion courante du budget primitif 2019

*Délibération n°75/2018*

### 3. Centre de vacances ODEL Var 2019 – Participation Communale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une somme de 6.70 €/jour pour les jeunes participant aux séjours, domiciliés à Claviers, dont les inscriptions définitives auront été confirmées par l'ODEL au cours de l'année 2019.

*Délibération n°76/2018*

### 4. Mutuelle Santé - Partenariat avec la société AXA

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la société AXA à présenter son offre promotionnelle « Santé Communale » aux administrés de la Commune et de mettre un local à sa disposition de façon ponctuelle, tout autre professionnel de complémentaire santé qui en ferait la demande bénéficiant des mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la société AXA à présenter son offre sur la commune.
- AUTORISE la mise à disposition d'un local de façon ponctuelle
- DIT que les mêmes conditions seront accordées à tout autre professionnel qui en ferait la demande.

*Délibération n°77/2018*

### 5. Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à la dissolution du SIE de Bargemon par arrêté préfectoral en date du 26/12/2017 transférant la compétence « développement et exploitation des réseaux publics d'énergie électrique » au SYMIELECVAR au 01/01/2018

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE de convenir et d'arrêter ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le : 01/01/2018

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 65 741.22 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la Commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

#### 4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

#### 5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

#### *Délibération n°78/2018*

#### 6. Recensement de la Population 2019 : Création de 3 postes d'Agents Recenseurs et rémunération de ces agents

Le Conseil Municipal,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019, du 17 janvier au 16 février, les opérations de recensement de la population.

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Considérant que la rémunération est fixée librement par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE la création de 3 postes d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer les opérations du recensement 2019.

DIT que chaque agent recenseur sera payé à raison de :

- par feuille de logement remplie (principal ou non, non enquêté, dossier adresse collective et bordereau de district): 1 € net
- par bulletin individuel, ou étudiant rempli 1 € net
- séance de formation forfait pour une séance 25 €
- 1 demi-journée de repérage forfait 25 €

Les agents recenseurs ne percevront pas d'indemnité pour frais de transport, les agents chargés du recensement hors bourg utiliseront le véhicule communal.

Les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires.

Pour les agents employés par la commune sous contrat de droit privé (CUI/CAE), la rémunération relative au recensement sera effectuée sur la fiche de traitement par le paiement d'heures complémentaires.

DIT que la rémunération de base étant relativement faible, il sera versé une majoration d'un montant de 200 € bruts à chacun. Cette majoration ne sera pas versée si le travail réalisé n'est pas correct ou non réalisé en totalité.

*Délibération n°79/2018*

#### 7. Paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour le personnel CUI-CAE

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de payer les heures supplémentaires réalisées au cours de l'année 2018 par les agents de la commune sous contrat de droit privé Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) :

Mme Audrey METAYER :

43,33 heures complémentaires

5,75 heures supplémentaires majorées à 25%

M. Didier PIAT

43,50 heures complémentaires

Mme Gilda SCALIA

62,50 heures complémentaires

M. Albert WALLERAND

43,33 heures complémentaires

5,75 heures supplémentaires majorées à 25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de payer les heures supplémentaires effectuées par les agents CUI-CAE selon les détails ci-dessus exposés.

*Délibération n°80/2018*

#### 8. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de l'année 2017

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de pour l'année 2017

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

*Délibération n°81/2018*

#### 9. Questions diverses

- Sur proposition de M. Frédéric Gerst, le Maire indique que, suite aux demandes de concertation observées au niveau national dans le cadre du mouvement des « gilets jaunes », un registre de doléances et de suggestions sera mis à la disposition des administrés. Les éléments recueillis seront transmis, à sa demande, à l'Association des Maires Ruraux de France.
- Le Maire indique que les conclusions de l'étude G2 Pro demandée par le Bureau de Contrôle dans le cadre de la construction de la future Salle Culturelle et Polyvalente préconisent des fondations en radier, ce qui devrait représenter un coût inférieur aux micropieux initialement envisagés par la société chargée de ladite étude. Le positionnement d'un poteau incendie conforme aux normes à proximité de la salle devrait être d'un coût supérieur au budget initial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Claviers, le 13 décembre 2018

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES